

l'abandon de toute revendication envers les Etats des 1484
 capitalisation des réfugiés civils, abandon décrété par le Conseil
 fédéral le 1er avril 1946.

La répartition géographique et détaillée des avoirs, créan-
 ces et engagements de la Confédération envers l'étranger est la
 suivante:

Or de la Confédération

Mardi 24 juin 1947.

Avoirs et engagements de la Con-
 fédération à l'étranger à fin 1946.

Confidentiel

Département des finances et des douanes. Propositions du
 13 juin 1947.

Le département des finances et des douanes communique:

"Au 31 décembre 1946, le montant des avoirs de la Confédéra-
 tion à l'étranger, ainsi que de ses créances et de ses engagements
 envers l'étranger, s'établit, en bref, de la manière suivante:

<u>Créances et engagements</u>	<u>Repris</u> en	<u>Garanti</u> millions de	<u>Total</u> francs
1. <u>Or de la Confédération</u>	773.	462,8	1 235,8
	<u>Avoirs et</u> <u>créances</u> <u>au 31.12.46</u>	<u>Engagements</u> <u>éventuels</u>	<u>Total</u>
2. <u>Créances de guerre</u>			
Avances de clearing et prêts à l'Etat	1 135,5	235,3	1 370,8
Indemnités de réquisi- tion	41,0		41,0
Frais d'internement	214,9		214,9
Divers	4,5	235,3	4,5
	1 395,9		1 631,2
3. <u>Crédits des accords de paie- ments conclus après la guerre</u>	480,1	185,15	665,25
4. <u>Avoirs, titres et créances diverses</u>	50,33	52,5	102,83
Total général	2 699,43	935,75	3 635,18

Par rapport au 31 décembre 1945, l'augmentation nette est
 de 450 millions de francs environ. L'augmentation brute est cepen-
 dant supérieure à ce chiffre et se monte à 535 millions, dont 200
 millions proviennent des acquisitions d'or et 300 de nouveaux cré-
 dits, en particulier à l'Angleterre (260 millions de francs) et
 30 millions des frais d'internement des troupes étrangères (de fin
 avril 1945 à fin décembre 1946). En regard de cette augmentation de
 535 millions figure une diminution de 85 millions provenant de



l'abandon de toute revendication envers les Etats des frais d'hospitalisation des réfugiés civils, abandon décrété par le Conseil fédéral le 1er avril 1946.

La répartition géographique et détaillée des avoirs, créances et engagements de la Confédération envers l'étranger est la suivante:

Or de la Confédération.

	Repris en	Garanti millions de	Total francs
Or déposé à New York	387.0	441.6	828.6
Or déposé au Canada	62.5	21.2	83.7
Or déposé à Londres	297.0	-	297.0
Or déposé à Berne	26.6	-	26.6
	<u>773.1</u>	<u>462.8</u>	<u>1 235.9</u>

Créances et engagements.

	Avoirs et créances au 31.12.46 en	Engagement éventuel de	Total francs
<u>I. Allemagne.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Avance de clearing	961.0	53.0	1 014.0
2. Comptes du charbon			
Garanties bancaires		90.0	90.0
Rescriptions de garantie à la BNS		22.5	22.5
Compte d'intérêt	1.2	5.8	7.0
3. Frais d'internement	11.6		11.6
<u>Titres et créances diverses.</u>			
4. Compte du tourisme	9.1		9.1
5. Avoirs en banques			
Reichsbank No.20471 (assurances RM. 2.5)	2.6		2.6
Reichsbank No.20472 (Autriche RM. 3.1) (+ avances aux rapatriés 2.6)		voir Autriche	
Deutsche Bank Berlin (titres échus RM. 0.2)	0.1		0.1
6. Titres			
provenant de sociétés d'assurances (RM. 6.0)	4.2		4.2
Divers et reconnaissances de dettes (RM. 1.5)	1.3		1.3
7. Avoirs dans les consulats (RM. 3.4)	1.4		1.4
	<u>992.5</u>	<u>171.3</u>	<u>1 163.8</u>

- 3 -

	Avoirs et créances au 31.12.46	Engagement éventuel	Total
	en millions de francs		
<u>II. Autriche.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Quote-part au déficit du clearing germano-suisse	20.0		20.0 mémoire
2. Frais d'internement	19.5		19.5 mémoire
<u>Titres et créances diverses.</u>			
3. Avances pour la régularisation du Rhin, secteur autrichien	4.8		4.8
4. Prêts à l'Autriche			
Emprunt international 1923/43, solde	13.9		13.9
Emprunt international 1933/53, solde	5.4		5.4
Prêt pour l'assainissement de la broderie (1933)	0.4		0.4
Prêts amortis lors de l'Anschluss jusqu'à 18.5.	5.1		5.1
Reconnus partiellement par l'Allemagne, ces prêts constituent l'actif du compte 20472 Reichsbank.	0.5		0.5
5. Créance pour envoi de vivres (AF 27.9.1920; 23 mio.fr.)			mémoire
6. Avoirs dans les consulats (0.5 Schil- ling)	0.2		0.2
	<u>14.7</u>		<u>24.7</u>
<u>III. Italie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Avance de clearing, compte I		51.0	51.0
2. Avance de clearing, compte II	115.5	13.0	128.5
3. Prêt à l'Istcambi	57.0		57.0
4. Avance à la légation	0.8		0.8
5. Créance de la Division des inté- rêts étrangers	2.9		2.9
6. Frais d'internement	70.7		70.7
7. Frais de transport de personnes déplacées	0.9		0.9
<u>Crédit des accords de paiement.</u>			
8. Avance consentie à l'Italie par l'ac- cord du 10 août 1945 non ratifié (80 mio.fr.)			mémoire
<u>Titres et créances diverses.</u>			
9. Avoirs de la Division de police dans les consulats: 113 mio.lires (dont 90 promis pour la Maison Suisse de Milan)	1.1		1.1
	<u>248.9</u>	<u>64.0</u>	<u>312.9</u>

- 4 -

	Avoirs et créances au 31.12.46	Engagement éventuel	Total
	en millions	de	francs
<u>IV. France.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Réquisitions de Marseille, etc.	20.0		20.0
2. Frais d'internement de troupes françaises	19.3		19.3
3. Frais d'internement de troupes polonaises et belges ayant combattu pour la France	93.0		93.0
4. Frais de transport de personnes déplacées	0.7		0.7
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
5. Crédit monétaire	274.6	25.4	300.0
<u>Titres et créances diverses.</u>			
6. Avoirs dans les consulats (ffr. 142 mio.)	5.1		5.1
7. Taxes perçues à Gex et Annemasse (ffr. 13.2 mio.)	0.5		0.5
8. Avances pour assistance de ressortissants français (comptes cantonaux 0.5)			mémoire
	<u>413.2</u>	<u>25.4</u>	<u>438.6</u>
<u>V. Angleterre.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Frais d'internement des troupes anglaises	0.3		0.3
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
2. Crédit monétaire	177.4	82.85	260.25
	<u>177.7</u>	<u>82.85</u>	<u>260.55</u>
<u>VI. Etats-Unis.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
Frais d'internement des troupes américaines	5.0		5.0
	<u>5.0</u>		<u>5.0</u>

- 5 -

	Avoirs et créances au 31.12.46 en millions	Engagement éventuel de	Total francs
<u>VII. Belgique.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Déficit de clearing germano-suisse: 19.3		<u>10.0</u> <u>10.0</u>	<u>10.0</u> mémoire
2. Frais d'internement des troupes belges: 0.8		voir France	
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
3. Crédit monétaire	23.7	16.3	40.0
<u>Créances diverses.</u>			
4. Avoirs dans les consulats (frb. 2.4)	<u>0.1</u>	<u> </u>	<u>0.1</u>
	<u>23.8</u>	<u>16.3</u>	<u>40.1</u>
<u>VIII. Pays-Bas.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Déficit de clearing germano-suisse: 49.8			mémoire
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
2. Crédit monétaire	4.4	20.6	25.0
<u>Créances diverses.</u>			
3. Garantie du prêt bancaire (50 mio.fr. garantis à 85%)		42.5	42.5
4. Garantie d'exportations: 40			mémoire
5. Avoirs dans les consulats (0.05 fl.)	<u>0.03</u>	<u> </u>	<u>0.03</u>
	<u>4.43</u>	<u>63.1</u>	<u>67.53</u>
<u>IX. Tchécoslovaquie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Quote-part éventuelle de la Bohême et de la Moravie au déficit de clearing germano-suisse			mémoire
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
2. Crédit monétaire		<u>5.0</u> <u>10.0</u>	<u>10.0</u> <u>10.0</u>

- 6 -

	Avoirs et créances au 31.12.46 en millions	Engagement éventuel de	Total francs
<u>X. Espagne.</u>			
Avance de clearing réciproque		<u>10.0</u>	<u>10.0</u>
1. Frais d'internement		<u>10.0</u>	<u>10.0</u>
<u>XI. Norvège.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Déficit de clearing germano-suisse: 16.4			mémoire
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
2. Crédit monétaire		<u>5.0</u>	<u>5.0</u>
		<u>5.0</u>	<u>5.0</u>
<u>XII. Russie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Séquestres dans les Balkans (voir Roumanie et Bulgarie)			mémoire
2. Frais d'internement des troupes russes	<u>7.3</u>		<u>7.3</u>
	<u>7.3</u>		<u>7.3</u>
<u>XIII. Pologne.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Quote-part éventuelle au déficit du clearing germano-suisse			mémoire
2. Frais d'internement			
a. des troupes polonaises ayant combattu pour la France (voir France)			mémoire
b. des Polonais venus de Pologne (défalcation à faire du compte a de 92 millions de francs)			mémoire
<u>Crédit de l'accord de paiement.</u>			
3. Avance de clearing		5.0	5.0
4. Garantie d'exportation: 40			mémoire
		<u>5.0</u>	<u>5.0</u>

Par arrêté du 1er avril 1946, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à toute réclamation de sa part aux Etats étrangers.

- 3 - 7 -

	Avoirs et créances au 31.12.46	Engagement éventuel	Total
	en millions de francs		
<u>XIV. Yougoslavie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
1. Frais d'internement	5.5		5.5
<u>Créances diverses.</u>			
2. Garantie du prêt bancaire	<u>5.5</u>	10.0	<u>10.0</u>
	5.5	10.0	15.5
<u>XV. Hongrie.</u>			
Avance de clearing		10.0	10.0
<u>XVI. Roumanie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
Séquestre de marchandises suisses	<u>18.0</u>		18.0
<u>XVII. Bulgarie.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
Séquestre de marchandises suisses env.	3.0		3.0
<u>XVIII. Grèce.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
Frais d'internement	<u>2.2</u>		2.2
<u>XIX. Turquie.</u>			
<u>Créances diverses.</u>			
Avoirs de la Division de police auprès du consulat à Istamboul (livres turques 0.06)	<u>0.1</u>		0.1
<u>XX. Divers.</u>			
<u>Créances de guerre.</u>			
Réfugiés civils, tous pays			mémoire
Avances au fonds des dommages résultant de violations de la neutralité (avances: 6 mio.)			mémoire
Par arrêté du 1er avril 1946, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à toute réclamation de ce chef aux Etats étrangers.			

R e m a r q u e s .

I. Or de la Confédération.

L'or déposé à New York provient d'opérations faites avec les Etats-Unis et les pays rattachés au dollar. Il tire son origine des sources suivantes:

<u>1.</u>	Or acquis par la Confédération contre paiement comptant		
	a. Contingent du Gouvernement américain	212.8	
	b. Permissionnaires américains	20.6	
	c. Indemnité à Schaffhouse	17.1	
	d. Diplomates, presse, etc.	33.6	
	e. Exportations anciennes ou supplémentaires	<u>67.8</u>	<u>386.9</u>
<u>2.</u>	Or acquis par la Confédération contre garantie		
	a. Exportations	385.2	
	b. Arriérés et licences	<u>56.4</u>	<u>441.6</u>

L'or repris au Canada a été cédé par la Banque d'Angleterre, tandis que le montant garanti provient d'exportations au Canada, pays faisant partie du bloc du dollar.

L'or déposé à Londres provient jusqu'à concurrence de 217.3 millions de cessions faites par la Banque d'Angleterre avant la conclusion de l'accord de paiement (12 mars 1946), pour 53.9 millions de cessions faites en exécution dudit accord, tandis que 25.8 millions proviennent de l'accord de paiement conclu par la Suisse avec la Belgique.

L'or déposé à Berne provient de la Suède.

Le stock d'or de la Confédération au 31 décembre 1946 est de 200 millions de francs environ plus élevé qu'au 31 décembre 1945. Cette augmentation est imputable pour 4/5 aux garanties données par la Confédération aux exportateurs et pour 1/5 environ aux reprises contre paiement comptant.

La signature de l'accord de Washington a eu sur les stocks d'or de la Confédération aux USA les effets suivants:

- a. l'or et les dollars bloqués ont été libérés;
- b. l'or de la Confédération est grevé d'une hypothèque de 250 millions de francs payables à vue en or à New York. La livraison

aux Alliés de la quantité d'or correspondant à ces 250 millions réduira d'autant les stocks d'or de la Confédération. En regard de cette sortie d'or de 250 millions figurera une entrée de 100 millions de francs représentant la prestation de la Banque nationale suisse.

Les raisons de ces acquisitions d'or ont été exposées dans le XX^e rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale (du 25 février 1947) concernant les mesures de défense économique envers l'étranger.

II. Créances et engagements.

Allemagne.

Les engagements de la Confédération résultant de l'accord de clearing se sont quelque peu réduits au cours de 1946, en raison de l'obligation décrétée par le Conseil fédéral en date du 26 février 1946 de payer au clearing germano-suisse la valeur des marchandises importées d'Allemagne, y compris celles qui se trouvaient encore dans les ports francs. D'autre part, quelques garanties de transfert nouvelles ont été données en 1946 pour 2 millions de francs environ.

En vertu de l'accord de Washington, la Confédération est autorisée à indemniser les Allemands, domiciliés en Allemagne, propriétaires d'avoirs situés en Suisse, au moyen des Reichsmarks versés par les importateurs allemands à la Verrechnungskasse de Berlin pour le compte d'exportateurs suisses. Ces versements se sont élevés à 650 millions de Reichsmarks environ, ce qui, au cours de 170, représente 1.1 milliard de francs suisses. Au cas où la part de la Confédération à la liquidation des avoirs allemands en Suisse se chiffrerait à 250 millions de francs environ, le montant de Reichsmarks nécessaires pour indemniser les propriétaires serait de quelque 600 millions de Reichsmarks, si le change se faisait au cours envisagé de 43 francs pour 100 Reichsmarks. De cette manière, l'avance de clearing consentie par la Suisse à l'Allemagne serait pratiquement liquidée et la perte serait de 75% environ.

Les livraisons de charbon prévues pour l'amortissement des crédits de charbon n'ayant pas eu lieu, le Conseil fédéral a prévu la perception d'une taxe compensatoire sur les importations de charbon et de mazout et sur la production des chaudières électriques. Cette question a été exposée par le Conseil fédéral dans son rapport aux Chambres du 14 mai 1947 sur les mesures prises en raison des pouvoirs extraordinaires.

Les frais d'internement de soldats allemands en Suisse se sont accrus en 1946 de 10 millions de francs.

Le compte n° 20472 auprès de la Reichsbank, qui figurait au bilan de l'année précédente par 3 millions de Reichsmarks environ, a été porté au compte de l'Allemagne pour mémoire au 31 décembre 1946, du fait que les créances à l'origine de ce compte consistaient en prêts accordés à l'Autriche.

Autriche.

Les créances de la Confédération envers l'Autriche, qui étaient portées pour mémoire au bilan au 31 décembre 1945 figurent maintenant sous ce pays à raison de 20 millions environ, représentant les soldes des emprunts 1923/43, 1933/53 et du prêt de 1933 et, à raison de 4.8 millions de francs, l'avance de la Suisse pour la régularisation du Rhin pour le secteur autrichien. En revanche, la créance de 23 millions de francs provenant de la participation de la Suisse à l'action internationale pour la reconstruction de l'Autriche (AF 27.9.20) et résultant d'envois de vivres et de rapatriement de prisonniers n'a été portée que pour mémoire, du fait que cette créance a fait l'objet d'un amortissement interne du compte d'Etat.

Italie.

La normalisation des relations italo-suisse étant encore en suspens, nos créances envers l'Italie n'ont guère subi de modifications au cours de l'exercice 1946, si ce n'est que les frais d'internement des troupes italiennes ont passé de 56 à 70 millions et que la créance de la Division des intérêts étrangers s'est accrue de 2.5 à 2.9 millions de francs.

Le solde des liras possédé par la Division de police dans les consulats a passé de 97 à 113 millions. Par arrêté du 28 mai 1946, le Conseil fédéral a décidé d'attribuer 90 millions de liras provenant de ces avoirs à l'acquisition d'un terrain pour la Maison Suisse de Milan.

Les créances de la Confédération envers l'Italie dépassant les limites d'un amortissement normal par le clearing - grevé lui-même d'arriérés dus aux exportateurs et aux créanciers financiers -, le Département des finances étudie avec les départements intéressés les possibilités de tirer parti de ces créances par des investissements en Italie, susceptibles de rendre service à l'économie suisse, de réduire les dépenses de la Confédération en Italie ou de lui procurer des devises. Parmi ces études, citons le projet de navigation fluviale du Lac Majeur à l'Adriatique, le projet de pipe line Gènes-Tessin, l'acquisition du chemin de fer du Centovalli, la construction d'une Maison Suisse à Milan, des achats supplémentaires en Italie, la participation à des entreprises italiennes livrant leurs produits à l'étranger, la conversion obligatoire d'une partie des salaires des ouvriers italiens travaillant en Suisse, etc.

France.

Les créances de guerre de la Confédération envers la France n'ont pas été réglées au cours de 1946. La créance résultant des réquisitions, en particulier de Marseille, est en principe reconnue mais la question du transfert n'est pas réglée. Les frais d'internement des troupes françaises sont également reconnus en principe mais non réglés. Quant aux frais d'internement des troupes polonaises et belges ayant combattu pour la France - frais s'élevant à 93 millions de francs suisses -, ils sont contestés par le Gouvernement français.

Les frais de transport de "personnes déplacées", qui ont été portés au bilan pour 0.9 million de francs pour l'Italie et 0.7 million pour la France, représentent des frais de transport organisé par les Alliés à travers la Suisse. Toutefois, aucun engagement des Etats nationaux n'a été pris au moment où le transport a été organisé.

- 12 -

Par accord du 1er août 1946, le montant du crédit prévu par l'accord financier a été porté de 250 à 300 millions de francs

Les avoirs dans les consulats ont passé de 37.2 millions de francs français à 150 millions environ au cours de l'année 1946. Les autorités françaises ayant admis dernièrement le transfert par l'accord financier des taxes et émoluments perçus par nos consulats et légations, c'est une somme de 77 millions de francs français qui sera transférée prochainement par cette voie. D'autre part, ensuite d'entente entre les différents départements intéressés, les avoirs de la Confédération dans les consulats serviront à l'avenir au paiement des traitements de notre personnel domicilié en France, à un cours de faveur, ce qui absorbera environ 10 millions de francs par mois.

La mise au point des questions financières encore en suspens entre la France et la Suisse doit faire l'objet de prochaines négociations.

Angleterre.

Le 12 mars 1946 a été conclu un accord de paiement prévoyant une avance de 15 millions de livres, soit 260 millions de francs suisses. Au 31 décembre, le crédit avait été absorbé à raison de 177.4 millions. Aujourd'hui, il est utilisé à peu près dans sa totalité. En outre, le crédit ayant été réparti en deux tranches, la première de 10 et la seconde de 5 millions de livres, cette dernière ne pouvant être utilisée qu'au bout d'un an dès la conclusion de l'accord, la Banque d'Angleterre a cédé à la Banque nationale suisse de l'or pour 54 millions de francs environ, afin d'assurer l'exécution des paiements pendant la période intermédiaire s'écoulant entre l'utilisation de la première tranche et la mise à disposition de la seconde.

Autres pays.

Les nouveaux engagements résultent de la conclusion d'accords avec les pays suivants:

<u>Norvège</u>	1.3.46	crédit	5 millions
<u>Pologne</u>	3.3.46	crédit	5 millions et garantie des risques à l'exportation dans le cadre de livraisons de charbon pour 40 millions
<u>Hongrie</u>	27.4.46	crédit	10 millions
<u>Yougoslavie</u>	21.9.46	crédit	10 millions.

D'une manière générale, les accords conclus avec ces pays fonctionnent sans que la Confédération soit obligée de faire des avances de quelque importance. Ces considérations sont également valables pour nos accords avec la Tchécoslovaquie, la Belgique et la Hollande.

L'octroi de crédits à la Pologne, la Hongrie et la Yougoslavie est du reste lié à des fournitures de marchandises de la part de ces pays, ce qui réduit dans une certaine mesure la portée des engagements.

Les créances résultant de séquestres dans les Balkans (Roumanie 18 millions, Bulgarie 3 millions) n'ont pu faire l'objet de règlements.

Quant aux autres créances de quelque importance, il s'agit en particulier des frais d'internement de soldats russes (7.3 millions), de Yougoslaves (5.5 millions) et de Grecs (2.2 millions). Le Département militaire a clôturé les comptes des frais d'internement au 31 décembre 1946 et le Département politique s'est déclaré d'accord de réclamer les paiements aux pays intéressés.

III. Couverture des charges d'intérêt.

Grâce aux intérêts des Bons du Trésor acquis au moyen des avances consenties aux banques d'émission étrangères, grâce à une partie des marges de change cédée à la Confédération par la Banque nationale suisse et grâce à une taxe de transfert perçue dans certains cas (France et Angleterre), la Confédération a ob-

- 14 -

tenu jusqu'à présent la couverture des charges d'intérêt causées par les avances faites dans le cadre d'accords de paiement. En revanche, la couverture d'intérêt n'est pas assurée pour la plupart des créances de guerre et pour les acquisitions d'or. En ce qui concerne ce dernier point, les efforts du département des finances, tendant à obtenir cette couverture par l'introduction d'une taxe modique de transfert ayant échoué, la question a été reprise sous une autre forme avec la Banque nationale suisse. Dès le 1er janvier 1947, une partie du bénéfice résultant de la vente de monnaies d'or sera attribuée à cette couverture. D'autre part, le Conseil national a présenté un postulat, le 19.12.46, par lequel il invitait le Conseil fédéral à examiner dans quelle mesure le solde du fonds d'égalisation des changes de la Banque nationale suisse, de 45 millions de francs, pourrait être affecté à la couverture des frais de stérilisation de l'or. Cette question est également l'objet de pourparlers avec la Banque nationale suisse."

Le département des finances et des douanes propose dès lors et le Conseil

d é c i d e

d'approuver le présent rapport, étant entendu que le département politique doit examiner en premier lieu la question du recouvrement des créances contre l'étranger et prendre ensuite l'initiative des discussions à engager pour le règlement de la question.

Extrait du procès-verbal à tous les départements.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Ch. Oyar

Ch. Oyar